

Décret

Générale

colonial

Décret n° 17-216-1914 26/09/1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 septembre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Président de la République Française, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 Mai 1854

Vu l'ordonnance du 24 Décembre 1839, relative à la caisse des dépôts et consignations **Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Côte Française des Somalis par décret du 18 Juin 1884: Vu le décret du 8 Janvier 1914, portant création d'un compte d assistance au profit des agents européens commissionnés des cadres locaux des affaires indigènes, des postes et télégraphes et de la police de la Côte Française des Somalis dont les emplois ne conduisent à aucune pension

Vu l'avis du Ministre des Finances : Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions du décret du 8 Janvier 1914 sont étendues au personnel indigène des cadres permanents de la Côte Française des Somalis, régulièrement organisés. Art.2.- Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et inséré au Bulletin des Lois, au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies, et aux recueils des actes officiels de la Côte des Somalis.

R. POINCARÉ. Par le Président de la République: **Le Ministre des Colonies, Gaston DOUMERGUE.**